

**Nombre de membres****en exercice : 15****Séance du 16 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 15

Sont présents : Stéphane PARRAUD, Michèle PIEDNOIR, Jean-Pierre BAGUR, Sandrine IOPPOLO, Jacques BOUFFIER, Didier CHAMPOURLIER, Nathalie MURGIER, Josiane TRAVERT, Bernard LAUTHIER, Marie-Claude FEDRIGHI-RAPUZZI

Votants : 15

Représentés : Claude MONIER, Nicolas DE CLERCQ, Alexandru CHERCIU, Bettina SCIUTTI

Absents : Sarah EVEILLARD

Secrétaire de séance : Nathalie MURGIER

Ouverture de la séance à 18h40.

Élection de la secrétaire de séance, Nathalie MURGIER à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 28 octobre 2021.

DEMANDE DETR 2022 : ACHAT DU VEHICULE COMMUNAL KANGOO SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

L'ancienne équipe municipale a souscrit des contrats de location pour les véhicules communaux. Nous avons la possibilité de racheter le véhicule Kangoo. La location coûte à la commune 1 755,24€ HT/an soit 2 106,24€ TTC/an. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement espéré de cette opération pour un rachat au 1^{er} avril 2022 serait le suivant :

Coût total : 10 410,98€ TTC soit 8 675,82€ HT

DETR : 6 073,07€ HT (70%)

Autofinancement communal : 2 602,75€ (30%)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet ainsi que les financements inhérents
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à solliciter le taux maximum et à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- Les montants seront inscrits au budget de l'eau et assainissement 2022.

Il faudra également voir pour le camion et anticiper un futur achat.

DEMANDE DETR 2022 : GESTION DES EAUX PLUVIALES

Des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales sont à prévoir sur quatre sites du village :

- Chemin des Grangettes : pose d'un caniveau polymère, pour un montant de 3 937,50€ HT soit 4 725€ TTC

- Relais des quatre Reines : pose d'un avaloir en fonte pour le remplacement d'une grille de caniveau à risque, pour un montant de 630€ HT soit 756€ TTC



- Rue du 1^{er} mai : pose de 8.5m de caniveaux grille carrossable pour canaliser les eaux de pluie, pour un montant de 2 550€ HT soit 3 060€ TTC

- Pont du Viou : curage et mise en place d'un procédé pour un rejet dans le cours d'eau, pour un montant de 350€ HT soit 420€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement espéré de ces opérations serait le suivant :

Coût total : 8 961€ TTC soit 7 467,50€ HT

DETR : 3 733,75€ HT (50%)

Autofinancement communal : 3 733,75€ HT (50%)

LE CONSEIL MUNICIPAL, OAPRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet ainsi que les financements inhérents
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à solliciter le taux maximum et à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- Les montants seront inscrits au budget de l'eau et assainissement 2022.

Il faudra également prévoir de refaire le pluvial derrière l'école.

DEMANDE DETR 2022 : ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose le projet suivant :

Suite aux crues de décembre 2019, le grillage permettant la sécurisation du point de captage d'eau potable a été détruit. Il convient de remettre en état cet équipement. La sécurisation du plancher est elle aussi à prévoir.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi que de la subvention catastrophes naturelles.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Sécurisation du périmètre : 18 280€ HT soit 21 936€ TTC

DETR : 7 312€ HT (40%)

CAT NAT : 7 312€ HT (40%)

Autofinancement communal : 3 656€ HT (20%)

Platelage de sécurisation de l'accès au puits de pompage : 2 750,32€ HT soit 3 300,38€ TTC

DETR : 1 650,19€ HT (60%)

Autofinancement communal : 1 100,13€ HT (40%)

Coût total : 21 030,32€ HT

DETR : 8 962,19€ (43%)

CAT NAT : 7 312€ (35%)

Autofinancement communal : 4 756,13€ HT (22%)



LES OBJECTIFS :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

Le Comité technique a donné son avis favorable le 9 novembre dernier avec quelques observations qui ont été prises en compte dans le document que vous avez pu consulter sur le drive.

Le Maire porte à la connaissance des élus le document établi. Il n'est pas nécessaire de délibérer.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL 1 607 H

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ADOpte la proposition du Maire dont les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022. Les mesures adoptées antérieurement par toute délibération sont abrogées.



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet ainsi que les financements inhérents
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention, à solliciter les taux maximum et à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- Les montants seront inscrits au budget de l'eau et assainissement 2022.

PALULOS : RÉHABILITATION DU LOGEMENT DIT « SANNA »

Pour rappel, l'ancienne municipalité avait sollicité une aide PALULOS pour la réhabilitation du logement Sanna. Cette aide arrivait à terme et le nouveau conseil municipal avait décidé de ne pas poursuivre la demande, les comptes de la commune étant à l'époque au plus bas. Quelques mois plus tard, il a été décidé que le projet de réhabilitation de ce logement redevenait une priorité. C'est pourquoi les conseillers municipaux ont délibéré le 23 septembre dernier pour demander l'aide au titre du FODAC. Nous avons englobé dans la délibération le montant susceptible de nous être alloué par la PALULOS. Il convient ce soir de simplement « re » délibérer avec pour objet de la délibération demande d'aide PALULOS.

Pour rappel, le plan de financement est le suivant :

FODAC : 10 900€ (32% max 10 900€)
PALULOS : 6 800€ (20%)
AUTOFINANCEMENT : 16 277,42€ (48%)

TOTAL H.T. 33 977,42€ (100 %)

Coût supplémentaire travaux en régie (non pris en compte par le FODAC) : 1 281€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le projet ainsi que les financements inhérents
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voir si la CCHPPB peut financer 10% du montant.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les lignes directrices de gestion ont été introduites par la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 qui a modifié la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 en ajoutant l'article 33-5. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil RH ont quant à elle été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019. C'est en effet l'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique. Elle consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, 9 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS

- **AUTORISE** le déclassement de ce délaissé incorporant le puits et longeant le chemin du Tôte.
- **FIXE** le prix de 4 500€ pour l'acquisition de ce délaissé comprenant le puits, ainsi que les frais de géomètre et de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix a été fixé de la manière suivante : estimation du puits à 2 000 € soit environ 10 ans d'abonnement au canal de Provence, ainsi qu'une estimation de la parcelle à 200 m² environ soit 12,5 € le m².

ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 08-2018-033

CONTRE LES COMPTEURS LINKY

Le 30 août 2018, la précédente municipalité avait délibéré afin d'exclure le territoire communal du projet de déploiement des compteurs linky par délibération 08-2018-033 (cf. annexe).

Par l'ordonnance du tribunal administratif de Marseille en date du 29 octobre 2021, il est enjoint à la commune de Saint-Maime d'abroger la délibération du 30 août 2018 dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'ordonnance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'annulation de la délibération 08-2018-033 ayant pour objet l'exclusion du territoire communal du projet national de déploiement des compteurs linky.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre de ses délégations Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ses délégations il a reçu des dons à hauteur de 830€ de l'association Débalvillages Animés

Il est reproché le fait que les délais d'information sont trop courts. Le maire et le secrétariat devront être davantage vigilants pour rallonger ces délais et fournir les informations dès qu'elles sont disponibles en amont des dates des conseils municipaux, afin de permettre aux élus d'en prendre connaissance dans les meilleures conditions.

Le Gîte 12 est prêt à recevoir les archives. Les archives qui étaient déjà parties en vrac aux services techniques et à la Gare y ont déjà été transférées. Aude et Evelyne s'occupent très prochainement de faire un tri afin d'acheminer une partie des archives au Gite 12. Au niveau des travaux, il sera peut-être nécessaire de réviser la toiture, action à inclure dans un programme plus vaste incluant l'école, la salle polyvalente, la Gare, les 4 Reines et plus généralement les bâtiments communaux.

Il est également demandé de faire un suivi des dossiers travaux.

Il paraît important de faire des réunions d'adjoints plus régulièrement.



CONVENTION AVEC LA CCHPPB – BATIMENTS DE LA MINE

La convention met à disposition de la communauté de communes les parcelles cadastrées section A 498 – 871 – 1248. En application des articles L. 5211-17 et L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des meubles et immeubles utilisés pour son exercice ; sachant que les biens dont il s'agit sont destinés à la **reconversion de l'ancienne friche industrielle de la mine en zone d'activités économiques.**

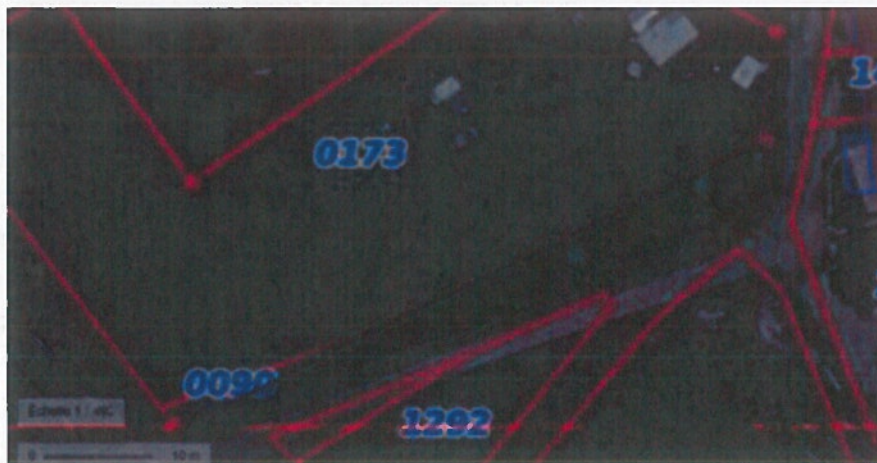
Malgré le fait que les élus soient conscients que c'est une opportunité car la commune ne pourrait supporter financièrement le coût des travaux, il est décidé de ne pas délibérer lors de ce conseil municipal. Les conseillers préfèrent attendre d'avoir de plus amples renseignements sur la destination des biens.

DÉCLASSEMENT DU DÉLAISSÉ DE LA PARCELLE ZC173 ET FIXATION DU PRIX

En vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés (CE, 31 juillet 1992, Soulier et art. L. 2141-1 du CGPPP). Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu. Cette procédure ne peut jamais être implicite.

Dès lors, préalablement à la vente, sur laquelle le conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 28 octobre dernier, il est proposé aux conseillers municipaux d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Il est demandé également aux conseillers de fixer un prix de vente.





Monsieur le Maire fait un rappel sur le dossier « Âges et Vie ». Il a contacté trois communes où des implantations ont été réalisées. Deux ont répondu. Une assez neutre sur le fonctionnement de l'établissement, une autre très critique tant sur le traitement des salariés que pour les résidents. Ces communes ont cédé le terrain à bas prix mais cependant au-dessus de ce qu'il leur avait coûté. Les craintes que l'on peut avoir en cédant le terrain peuvent donc se vérifier (perte de contrôle). En conclusion, il n'est pas envisageable de vendre moins cher que le prix d'acquisition de ce terrain. Monsieur le Maire rappelle également que ce projet ne fait pas partie du programme électoral et qu'une réalisation d'une telle envergure ne peut pas s'improviser et mérite mûrissement. Sur la communauté de commune des projets de Béguinage et de MARPA sont en route ce qui pourra nous guider.

En ce qui concerne les conteneurs semi-enterrés, les endroits possibles pour le moment sont la Sube le chemin Seynet, et le camping. Monsieur le Maire ne veut pas précipiter les choses car l'attente des habitants n'est pas unanime. Certains seront dès lors éloignés de conteneurs tout venant. De plus le contrôle du remplissage n'est pas satisfaisant mais devrait s'améliorer quand un dispositif automatique sera mis en place.

Monsieur le Maire souhaite prévoir en début d'année un débat d'orientations budgétaires avec l'ensemble des élus afin de prioriser les projets que les élus souhaiteraient mener à bien au cours de l'année 2022.

Nathalie FERGIER

